

L'accueil des stagiaires en parcours d'orientation dans le cadre d'actions préqualifiantes et qualifiantes

Les points de départ :

Dans le CCTP des FQS / FPQM il est indiqué :

Dans le cadre de ces actions, la Région souhaite poursuivre l'expérimentation engagée en 2009, permettant l'accueil par le prestataire sur des périodes courtes (inférieures ou égales à 35H) de quelques stagiaires en phase d'orientation souhaitant découvrir un métier ou un secteur (dans la limite, et s'ajoutant, de 20% du nombre de stagiaires visés pour le lot concerné tel qu'indiqué en annexe N°1 du CCTP).

De la même façon, le cahier des charges de la MC4 –orientation- mentionne

- L'alternance est valorisée : le stage en entreprise ayant pour objectif de valider un projet professionnel et de formation.

A ce titre, le stagiaire pourra notamment intégrer un organisme de formation qualifiante dans le cadre de son stage en entreprise.

Comment mettre en pratique cette mesure ?

Pour l'OF « orientation » il s'agit d'heures en entreprise qu'il comptabilise comme telles et surtout qu'il exécute comme telles, avec un suivi individualisé du stagiaire. Une convention de stage doit être établie.

Pour l'OF « qualifiant », dans la mesure où il accueille en centre/atelier ce stagiaire au sein de l'action qualifiante comme n'importe quel autre stagiaire, il comptabilise et facture à la Région les heures réalisées en centre dans la limite de 35H par stagiaire. Pour permettre à ce dernier de facturer les heures réalisées, l'OF « qualifiant » pourra lui même créer dans EOS le stagiaire, en sus de ceux importés depuis le site d'ACM. Il conviendra qu'il renseigne a minima un certain nombre de données obligatoire, rattache le stagiaire à une session et qu'il précise par exemple dans le champ prévu pour la prescription "stage pratique dans le cadre du parcours initié sur le lot XX de la MC XX".

Notre process qualité ne prévoit pas de nouvelle prescription entre les phases d'un même parcours. En conséquence, la période de stage pratique (mise en situation sur un plateau technique) au sein d'un OF « qualifiant » se fait sans nouvelle prescription.

L'OF ne peut accueillir à ce titre un nombre de stagiaire supérieur à 20% du nombre de stagiaires visés dans la commande ou déterminable à partir du bon de commande.